

La R&D, un remède anticrise accessible

Sortir de la crise par le haut grâce à l'innovation et à la R&D ? En France, c'est plus facile à faire qu'on ne le croit. L'État a profondément réformé l'environnement de la Recherche et les systèmes d'aides à l'innovation pour les rendre plus stimulants et accessibles à tous types d'entreprise. Quelques pistes et conseils.



Entretien avec

Franck Debauge,

Directeur Associé ACIES

Responsable du pôle financement et fiscalité de la recherche

Membre de la commission recherche et innovation du MEDEF

L'économie française joue-t-elle la carte de la croissance par l'innovation ?

Franck Debauge. Oui, depuis peu, et beaucoup reste à faire. La France, 5^e puissance économique mondiale, n'est que 14^e pour son effort de R&D. Elle est dans le peloton de tête pour la part de R&D financée par l'État. Cependant, la valorisation de la recherche publique est insuffisante. Parallèlement, la recherche privée (24 Md€, 1,2 % du PIB) reste trop faible. Les entreprises françaises ne sont pas assez présentes dans les secteurs à forte technologie et les interactions public-privé ne sont pas assez développées.

Que font les Pouvoirs publics pour pallier cette faiblesse ?

F.D. La politique économique nationale rejoint l'objectif du Conseil Européen : 3 % du PIB investis en R&D, dont 2 % par la recherche privée qui devra donc investir 15 Md€ de plus par an. Le dispositif d'appui est en pleine mutation. Parmi les initiatives : le nouveau Crédit d'Impôt Recherche (CIR) triple les budgets alloués (4,1 Md€ pour 9 500 entreprises en 2008) ; la recherche collaborative public-privé est encouragée (aides de l'Agence Nationale de la Recherche, Label Carnot, pôles de compétitivité...) ; la Recherche nationale est dynamisée (déclassement, valorisation des chercheurs...).

Concrètement, à quelles aides peuvent prétendre les entreprises françaises ?

F.D. La France est la plus compétitive pour son appui financier à la R&D des entreprises. Elle offre des dispositifs fiscaux (Jeunes Entreprises Innovantes, CIR) et favorise les PME innovantes dans le cadre des marchés publics de haute technologie (loi de Modernisation de l'Économie). Elle aide au financement des entreprises technologiques avec OSEO et le Fonds Unique Interministériel (pour les projets de R&D à visée commerciale, au sein des pôles de compétitivité : 600 M€ pour 2009-2011).

Le Crédit Impôt Recherche n'a-t-il pas, dans les faits, une portée limitée ?

F.D. Au contraire, il est le meilleur dispositif fiscal de l'OCDE pour la R&D. Créé il y a 25 ans et profondément réformé en 2008, le CIR offre de réels atouts : 1/ Il réduit le coût des recherches éligibles de 30 % jusqu'à 100 M€ (5 % au-delà) ; les entreprises déclarant pour la 1^{re} fois leur CIR, bénéficient d'une réduction de 50 % (année 1) et 40 % (année 2) ; 2/ Remboursable en cas d'absence d'impôt à payer, il améliore la trésorerie ; 3/ Il peut être comptabilisé en résultat d'exploitation et est non imposable (contrairement aux subventions) ; 4/ Il est facile à calculer (pourcentage du volume des dépenses éligibles) et peut être évalué plusieurs années à l'avance, prenant ainsi en compte la durée des programmes R&D ; 5/ Il finance également des dépenses de R&D externes, si le prestataire est agréé.

Quels conseils donneriez-vous aux entreprises pour optimiser le CIR ?

F.D. Pour profiter pleinement de ce dispositif fiscal, les entreprises doivent bien comprendre ses opportunités et ses règles. Je leur recommanderai tout d'abord d'intégrer le CIR en amont dans les budgets pluriannuels de recherche, prévisions de trésorerie ou business plans, et de les allouer par projet. Ensuite, j'attirerai leur attention sur deux dispositions très attractives, favorisant en outre la recherche partenariale. La première concerne l'embauche d'un jeune docteur : ce recrutement donne droit à un CIR équivalent à 120 % des salaires et charges de ce salarié pendant 24 mois. La seconde disposition permet de doubler le CIR pour les recherches sous-traitées auprès d'organismes publics. Enfin, il est important de préciser qu'en raison des enjeux budgétaires que représente le CIR pour l'État, l'entreprise utilisatrice doit anticiper les contrôles de ses déclarations (par la mise en place de méthodes, d'outils de chiffrage et de suivi des travaux...) et, ainsi, sécuriser les sommes obtenues. Toutefois, ces contraintes, qui ne sont que des règles de bonne gestion, ne sont rien en regard de la création de valeur apportée par l'innovation.

ACIES, Conseil en Management et Valorisation de la Recherche
www.acies.fr

Création en 1990 (CA 14,2 M€) :

- Accompagnement au déploiement de projets et réseaux de recherche collaboratifs (FP7...).
- Stratégie d'Optimisation Sécurisée du Crédit d'Impôt Recherche...

Les Infos financières et boursières de la Banque de Vizille - CIC Banque de Vizille - 2, rue Président Carnot - 69293 LYON Cedex 02.

Directeur de la publication : **Antoine Jarmak**.

Tél. 04 72 56 91 00 - Fax. 04 72 77 58 55 - www.banquedevizille.com

contact@banquedevizille.fr - contact-vci@banquedevizille.fr - contact-vcf@banquedevizille.fr

La rédaction de cette lettre a été achevée le 12 juin 2009